

République Française

**Syndicat Intercommunal pour la Station d'Épuration de Montgazon,
Département d'Ille et Vilaine, canton de Châteaugiron
Siège à la mairie de Domloup**

Comité Syndical

Séance du 21 mars 2023 à 18h00

Extrait du registre des délibérations

Le mardi vingt et un mars deux mille vingt-trois à dix-huit heures le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon (S.I.S.E.M.), régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : Délégués avec voix délibérative : M. M Jacky LECHÂBLE, Jean-Claude BELINE, Denis GATEL, Marie AGEZ, Sébastien CHANCEREL, Jean-Marc DESHOMMES, Daniel PRODHOMME

Absent(e)s excusé(e)s : Délégués avec voix délibérative : Mme Véronique BESNARD

Délégués avec voix consultative : Monsieur Yves RENAULT, Madame Laëtitia MIRALLES

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES est élu secrétaire de séance.

Le Président préside la séance et expose ce qui suit.

2023-21/03-05 Finances/ Débat d'orientations budgétaires 2023

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire a lieu en réunion du Comité Syndical dans un délai de deux mois maximums, précédant le vote du budget primitif et a pour objet de définir les orientations budgétaires de l'exercice 2023 et d'informer l'assemblée délibérante de l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ce rapport donne lieu à un débat.

1 - L'ANALYSE FINANCIERE 2022

1.1 – LES DEPENSES

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 64 407€ en 2022.

Globalement, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté d'environ 7 665€ par rapport à l'année dernière soit + 13 %.

Dépenses en plus :

- Curage du réseau de transfert de Nouvoitou (article 61523) = 2 453€
- Dispositif autosurveillance (article 628) = 1 203€ (exercice 2021)
- Créances admises en non-valeur sur délibération (article 6541) = 8 327€

Dépenses en moins :

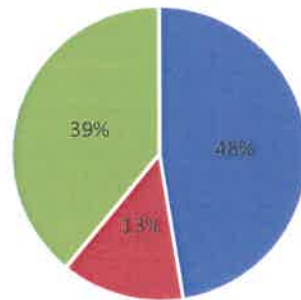
- Bilan de pollution complémentaire prévu au BP non réalisé = 4 000€

Pour rappel, le SISEM n'a plus de charge financière par suite de l'extinction de la dette en 2020.

Les autres charges sont globalement stables.

La répartition des charges réelles est la suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement 2022



- Charges à caractère général
- Charges de personnel
- Charges de gestion courante

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 179 923€ et correspondent :

- Extension de la STEP = 53 102€ (AMO, Maîtrise d'œuvre, relevé topo, étude géotechnique, dossier dérogatoire espèces protégées)
- Réhabilitation des regards eaux usées route de Nouvoitou = 126 822€ (Maîtrise d'œuvre, travaux avec marché soldé en 2023)

Le SISEM n'a plus depuis 2021 de dette à rembourser.

Des dépenses engagées sur 2022 n'ont pas fait l'objet de paiement. Elles seront prises en compte dans les restes à réaliser qui sont à reporter sur 2023.

Elles concernent :

- L'extension de la station d'épuration avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage NTE (31 863€) et la maîtrise d'œuvre ARTELIA (150 550€)
- La réhabilitation des regards du réseau de transfert des eaux usées de Nouvoitou vers la station avec la maîtrise d'œuvre de NTE (2 818€) et les travaux (45 352€)

1.2 – LES RECETTES

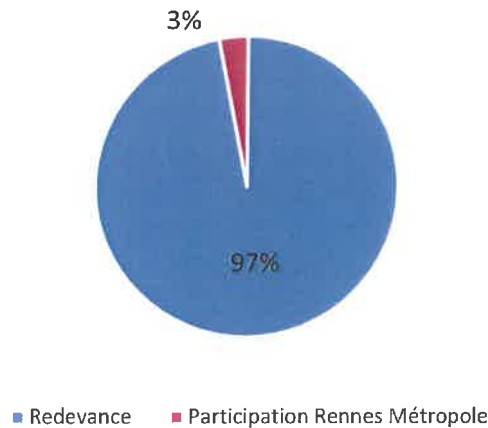
Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à 333 412 €.

Les redevances d'assainissement se sont élevées à 323 083€ et correspondent aux usagers raccordés des communes de Châteaugiron et Domloup.

La station reçoit les effluents des usagers de la commune de Nouvoitou. Une participation financière correspondant à 18,2% des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-1 est versée par Rennes Métropole, collectivité compétente en matière d'assainissement. Le montant perçu à ce titre est de 10 327 €.

La répartition des recettes est la suivante :

Recettes réelles de fonctionnement 2022



Globalement, l'excédent cumulé de clôture devrait être de 1 283 122€. Il est stable (1
285 613€ en 2021)

2 – LES PERSPECTIVES POUR 2023

2.1 – LES DEPENSES

2.1-1 Les dépenses d'investissement

A-Projet d'extension de la station d'épuration

La mise en œuvre du projet d'extension de la station d'épuration va se poursuivre en 2023 et sur les années suivantes.

Le cabinet ARTELIA assure depuis 2021 la maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du projet. Le montant global de la mission de maîtrise d'œuvre est de 174 450€ HT.

Le cabinet NTE assure l'assistance à maîtrise d'ouvrage depuis 2019. Le montant de sa mission est de 45 658€ HT.

Pour rappel, la capacité nominale a été arrêtée le 15 décembre 2021 par délibération à 30 130 équivalents habitant en fonction de l'évolution des charges domestiques et industrielles.

Le comité syndical a approuvé dans sa séance du 22 mars 2022 l'avant-projet d'extension en retenant le scénario n°1 « doublement de la filière actuelle » sur les 4 proposés, scénario privilégié suite aux différentes réunions de travail préalables en présence de la Police de l'eau et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Le montant du projet s'élève à 5 229 983.00 € HT auquel s'ajoute l'option « traitement des micropolluants » d'un montant de 897 000.00 € HT soit un total de 6 126 983.00 € HT.

Ce scénario consiste à augmenter la filière de traitement de l'eau afin de dissocier les deux files de traitement entre l'actuelle installation et les nouveaux ouvrages. Le traitement sera assuré à 50% par chaque (actuelle et nouvelle filière Eau). Ce scénario proposé présente l'avantage de sécuriser le traitement par la mise en place d'une seconde filière de traitement.

Les nouveaux ouvrages de traitement biologique seront implantés dans la lagune dont la fonction actuelle est d'assurer un tampon des effluents surversés du poste de Domloup/Châteaugiron et du trop-plein du bassin tampon. Ce site présente l'avantage de limiter le dénivelé entre l'actuelle filière de

traitement et la nouvelle filière. Il permet également la continuité entre les ouvrages, sans impacter le ruisseau l'Yaigne.

Ainsi, il est envisagé d'implanter les nouveaux ouvrages de traitement sur l'emprise d'une lagune après curage du fond.

L'autre lagune sera conservée. Le réseau de rejet sera modifié pour rejoindre directement l'Yaigne par surverse.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé en début d'année auprès des services de la DDTM (Police de l'Eau) comprenant avec un volet dérogation espèces et habitats protégés.

L'exercice 2023 sera consacré :

- à la continuité des missions de maîtrise d'œuvre en fonction du temps nécessaire à l'aménagement de protection des espèces et de la faune (rédaction du DCE, consultation des entreprises, analyse des offres et signatures des marchés de travaux)
- à la finalisation de l'étude géotechnique

La prévision du lancement des travaux est envisagée courant 2024.

B - Réhabilitation des regards du réseau de transfert des eaux usées de Nouvoitou vers la station

Les travaux ont porté sur la démolition des cunettes et la pose de coques de protection anti H2S. Ils ont été réceptionnés en novembre 2022.

Le marché de travaux sera soldé sur l'exercice 2023 à la suite de la levée des réserves en janvier 2023 (45 000€) ainsi que le contrat de maîtrise d'œuvre signé auprès de NTE (2 819€)

Le montant final de l'opération sera de 176 462€ et pris en charge à 100% par Rennes Métropole.

C- Investigations sur les ouvrages du SISEM

Préalablement au transfert de la compétence assainissement auprès du Pays de Châteaugiron Communauté prévu au 1^{er} janvier 2026, un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et usées a été élaboré par le cabinet BOURGOIS.

Un plan pluriannuel d'investissement a été défini pour chacune des communes membres.

Sur la commune de Châteaugiron, le cabinet BOURGOIS a été mandaté pour effectuer les investigations sur des ouvrages du SISEM plus précisément le réseau de transfert d'Ossé à la STEP (3 404€)

D – Emprunts

Le SISEM n'aura pas recours à l'emprunt en 2023 dans la mesure où les travaux d'extension n'auront pas débuté.

2.1-2 Les dépenses de fonctionnement

Les principales dépenses de fonctionnement seront les suivantes :

A – Diagnostic n°2 à l'amont de la station pour la recherche de micropolluants (35 200€)

Les campagnes de recherche de micropolluants réalisées par LABOCEA en 2019 ont mis en évidence de nouveaux micropolluants présents dans les eaux brutes, les eaux traitées et les boues de la station d'épuration. Il est nécessaire de réaliser un nouveau diagnostic.

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du diagnostic : 2 100€
- Nouvelle étude diagnostique : 33 000€ (montant de la 1^{ère} étude)

B – Suivi de la délégation de service public d’assainissement collectif (18 850€)

A partir de 2023 une assistance à maîtrise d’ouvrage est mise en place avec le cabinet NTE afin d’épauler le SISEM dans le suivi du contrat de délégation de service public. Elle s’achèvera à la fin du contrat de la DSP, février 2026.

Les missions sont les suivantes :

- 2023 : Réalisation de l’audit sur la durée 2014-2022
- 2024 : Réalisation de l’audit sur l’année 2023 et assistance pour l’intégration de la nouvelle STEP au contrat
- 2025 : Réalisation de l’audit sur l’année 2024 et préparation de la fin du contrat
- En continu sur les années, assistance pour répondre aux interrogations du maître d’ouvrage sur l’exécution de la DSP

C – Réalisation d’un relevé des rejets industriels

L’entreprise SOJASUN et TRIBALLAT a informé le SISEM de sa déconnexion du réseau et que dorénavant ses effluents industriels étaient rejetés et traités dans sa propre station située sur le site de Noyal sur Vilaine.

Afin de mesurer en équivalent habitant la quantité de ses rejets qui n’est plus traitée par la STEP, un relevé fait par Véolia est à prévoir.

2.2 – LES RECETTES

A - Les recettes d’investissement

Les dépenses d’équipement seront financées par :

- L’autofinancement issu de l’excédent global de clôture qui s’élève à 1 283 122€.
- La prise en charge à 100% par Rennes Métropole pour la réfection des regards du réseau de transfert d’eaux usées Nouvoitou-Sisem (176 462€)

B - Les recettes de fonctionnement

- 1- Les recettes d’assainissement provenant des usagers raccordés des communes de Châteaugiron et Domloup sont estimées à 330 000€.

Une réflexion pourrait être menée au cours de l’année pour déterminer le prix de l’eau le plus adéquat.

- 2- Une participation financière est versée par Rennes Métropole dans le cadre de la convention. Le montant sera de 11 722 € sur la base des dépenses réelles de fonctionnement exécutées en 2022 (18,20% de 64 407€).

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Comité Syndical

- ✓ **Prend acte** des orientations budgétaires 2023 telles que présentées ci-dessus

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Président, Jacky LECHÂBLE

